

Question écrite à la Municipalité

Article 34 du règlement du Conseil Général – Les questions

1. Chaque membre du conseil général peut interroger le Conseil municipal sur les affaires communales sous forme
 - a) de question orale formulée lors de la séance plénière du Conseil général;
 - b) de question écrite adressée, par écrit ou voie électronique, au Conseil municipal par le Bureau du Conseil général au moins 5 jours ouvrables avant une séance plénière.
 2. Le Conseil municipal répond immédiatement à la question orale ou au plus tard au cours de la séance qui suit celle de son dépôt.
 3. Le Conseil municipal répond, en principe, à la question écrite à la séance du Conseil général qui suit son dépôt dans les délais.
-

Dépositaire : Marie Berra-Puglisi

Le Centre

Date du plénum : 17.03.2026

Sujet : Boîte postale Place du Midi

Il a été constaté à plusieurs reprises que la boîte postale située à la Place du Midi est régulièrement pleine. Dans certaines situations, le courrier dépasse de la boîte et peut être retiré facilement par des tiers.

Cette situation soulève des préoccupations évidentes en matière de sécurité et de confidentialité du courrier.

La Municipalité et la Poste collaborent-elles pour le suivi des taux de remplissage des boîtes postales ?

La Poste prévoit-elle d'installer des boîtes supplémentaires ou d'augmenter la fréquence de levée du courrier pour éviter ces débordements ?

RÉPONSE

Cette situation a été immédiatement relayée auprès de La Poste.

Celle-ci nous indique avoir pris la mesure suivante. Il sera désormais prévu qu'une levée soit effectuée en cours de tournée par le facteur ce qui permettra de garantir que la boîte ne déborde plus et d'assurer la sécurité et confidentialité du courrier.

Cependant, La Poste nous précise qu'il n'est pas prévu d'installer une boîte aux lettres supplémentaire à cet emplacement.